

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-618

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la commande publique	N° 2018-618

Accès des entreprises locales à la commande publique : convention de partenariat avec la centrale d'achat public UGAP - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} avril 2016 sont entrées en vigueur de nouvelles règles concernant la passation des marchés publics. L'objectif de la réforme est de moderniser et de simplifier le droit des marchés publics, en faveur des entreprises et de l'innovation.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole mène des actions visant à accompagner les entreprises de son territoire et en particulier les artisans, les TPE (Très petites entreprises) et les PME (Petites et moyennes entreprises) à accéder à la commande publique pour développer leurs activités (présentation annuelle des prévisions d'achats, ateliers de sensibilisation et d'information, allotissement des consultations en particulier). Des contacts ont ainsi été établis avec des entreprises proposant des solutions originales notamment dans le domaine du nettoyage de graffitis, de celui des économies d'eau dans les sanitaires, de la gestion des installations de chantiers ou bien encore celui de l'utilisation de peintures recyclées. Des consultations permettant à ces entreprises de proposer leurs solutions ont été lancées.

De son côté, l'UGAP est partie du constat, partagé, qu'en matière d'innovation, qu'elle soit technologique, de services ou dans les usages, il est difficile de faire se rencontrer l'offre et la demande. L'UGAP a en conséquence mis en place en 2014 une organisation visant à élargir et à diversifier son offre de service au travers d'actions de détection et d'accompagnement d'entreprises porteuses d'innovation dans l'accès à ses propres consultations et le cas échéant à ses propres marchés publics, en travaillant :

- au renforcement du processus de détection de solutions innovantes,
- à la mise en place d'un dispositif de qualification de l'innovation,
- à l'apport de solutions d'achats permettant une intégration rapide de solutions innovantes au catalogue de l'UGAP.

Un premier partenariat « économique » signé avec l'UGAP en avril 2016 permet à la Métropole ainsi qu'aux communes de son territoire de bénéficier de tarifs préférentiels en lien avec la volumétrie de ces besoins. L'UGAP souhaite aujourd'hui développer sa coopération avec la Métropole au travers d'un partenariat « d'innovation » concernant tant la direction des achats et de la commande publique que celle du

développement économique. L'UGAP a développé au niveau national ce type de partenariat dont l'objectif est de concourir au développement des PME et PME innovantes en leur facilitant un accès à la commande publique à l'échelle nationale. Ainsi, des « partenariats d'innovation » ont d'ores et déjà été signés par la région Occitanie, le département de l'Essonne, les métropoles de Marseille Provence, Nice Côte d'Azur, Lyon, Saint-Etienne, Grenoble-Alpes, Clermont-Auvergne et Angers-Loire.

Ce partenariat, à titre gratuit, repose sur un travail approfondi entre les collectivités signataires et l'UGAP pour identifier les PME porteuses d'innovation sur le territoire en vue de les référencer dans le fichier « fournisseurs » de l'UGAP. Parallèlement, l'UGAP s'engage à organiser des actions de communication et d'accompagnement des entreprises identifiées, notamment une rencontre annuelle avec des acheteurs publics régionaux.

A ce jour 26 entreprises girondines, dont 25 PME, sont référencées par l'UGAP et bénéficient de cet accès privilégié à l'ensemble des acheteurs publics français (la réglementation dispense en effet les acheteurs publics recourant à l'UGAP de toute mesure de publicité et de mise en concurrence).

Le principe général proposé, qui s'inscrit dans le cadre des démarches de « sourcing » consacrées par la dernière réforme des règles de la commande publique, est le suivant :

Les parties établissent annuellement une liste de thématiques ou de filières s'inscrivant dans le champ de leurs compétences et sur lesquelles elles souhaitent travailler (cette liste pouvant être établie sur la base du programme de renouvellement de marchés récurrents). Une détection des entreprises est organisée conjointement, soit dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt, soit plus directement avec le concours des acteurs locaux du développement économique (agences de développement, pôles de compétitivités, clusters, technopoles, chambres consulaires, notamment).

Un programme de rencontres est ensuite organisé avec les entreprises identifiées afin de qualifier les innovations proposées.

Le processus de référencement des entreprises qualifiées au sein du panel fournisseurs de l'UGAP peut alors s'envisager sous différentes formes :

- Intégration des solutions innovantes identifiées aux marchés dont dispose la centrale d'achats (prestataire de second rang, accords de sous-traitance) sous réserve de l'accord des titulaires de ces marchés. La société TEHTRIS installée à Pessac (sécurité informatique) a bénéficié de ce dispositif.
- Si les conditions en matière de propriété industrielle et/ou intellectuelles sont réunies, un marché public est conclu par l'UGAP avec le prestataire concerné dans le cadre d'une procédure directe sans publicité ni mise en concurrence. La société EVTRONIC installée sur la commune de Léognan remplissait les conditions d'accès à cette procédure d'achat dont l'usage reste cependant exceptionnel (la réglementation applicable en matière de commande publique est très restrictive concernant les possibilités de recours à cette faculté).
- Si les solutions innovantes identifiées s'inscrivent dans un champ concurrentiel, les entreprises qualifiées sont informées des conditions d'organisation des consultations que l'UGAP organisera afin d'étoffer son offre de service.

La signature de cette convention ne confère à l'UGAP aucune exclusivité sur le processus de détection mené conjointement. Quand bien même l'UGAP ne jugerait pas opportun d'engager une démarche de référencement telle que décrite en raison d'une opportunité jugée économiquement insuffisante, Bordeaux Métropole pourra organiser une consultation pour couvrir ses seuls besoins, et le cas échéant dans le cadre de groupements de commande, ceux des communes ayant mutualisé leur commande publique.

Bordeaux Métropole sera associée aux actions de communication organisées par l'UGAP pour porter à la connaissance de ses clients les offres de services des entreprises concernées par le présent partenariat, au niveau local mais également national (communications par voie de presse, manifestations organisées sur le territoire métropolitain, visites d'entreprises référencées par des acheteurs publics locaux ou nationaux). Bordeaux Métropole s'engage en retour à associer l'UGAP aux actions de communication qu'elle conduirait au profit de ces mêmes entreprises.

Sous réserve de l'accord des parties, dans l'hypothèse où d'autres acheteurs publics de la région Nouvelle-Aquitaine souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche d'accompagnement des entreprises porteuses d'innovation, les actions de détection et de qualification pourront être mutualisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération 2016-228 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 avril 2016, décidant de signer une première convention de partenariat économique avec la centrale d'achat public UGAP,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux métropole confirme sa volonté d'utiliser le levier de la commande publique pour peser sur le développement économique du territoire notamment en accompagnant les entreprises dans leur accès à la commande publique pour développer leurs activités,

CONSIDERANT QUE l'élargissement du premier partenariat économique signé en mai 2016 avec l'UGAP peut conduire à un référencement d'entreprises du territoire auprès de cette centrale d'achat nationale,

DECIDE

Article 1 : D'approuver cette convention de partenariat avec l'UGAP pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat avec la centrale d'achat public UGAP.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---